

REGLEMENT

Ecole Suisse des Jeunes Eleveurs 2023

1. CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre âgé de 14 à 25 ans
- Etre membre d'un Club de jeunes éleveurs suisse
- Avoir un intérêt marqué pour l'élevage et la préparation du bétail
- Etre motivé à 200%
- Le nombre d'inscription étant limité à 30 élèves, si celui-ci s'avérerait trop élevé, nous prendrons en compte les inscriptions des candidats les plus âgés.

2. BUTS

L'Ecole Suisse des jeunes éleveurs a pour but de former des jeunes à la préparation, avant et pendant l'expo, ainsi qu'à la présentation des animaux. Elle leur permet aussi de se perfectionner dans la commercialisation de ces animaux.

3. LIEU ET DATE

L'Ecole Suisse des jeunes éleveurs se déroulera à l'Institut Agricole de Grangeneuve du **17 au 20** octobre **2023**.

4. BETAIL ET MATERIEL DE COURS

Les animaux seront mis à disposition des candidats par l'organisation.

Le matériel de cours (tondeuse, foehn, brosses, etc.) est à disposition des participants et sera mis en vente à la fin de la formation. A noter qu'une caution de CHF 100.- sera demandée lors de l'emprunt du matériel et sera rendue lorsque l'entier du matériel aura été retourné.

Chaque participant a la possibilité d'amener son propre matériel s'il le désire. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou déprédation du matériel privé.

Le classeur ainsi que le matériel théorique sont aussi à fournis à l'élève. Celui-ci se munira de quoi écrire.

5. DISCIPLINE

Durant toute la durée du cours l'alcool est interdit. La propreté ainsi que le respect des autres participants et du matériel sont de mise dans toute l'enceinte ainsi que pendant toute la durée de la formation. Chaque participant est tenu de respecter le règlement de l'internat de Grangeneuve.

Des sanctions pourront être prises par le comité, notamment l'exclusion de l'école.

6. FINANCE D'INSCRIPTION

La finance d'inscription se monte à CHF 500.- par participant.

Une facture parviendra aux candidats sélectionnés. Celle-ci devra être réglée au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Les Clubs de jeunes éleveurs sont encouragés à sponsoriser leurs membres.

Attention : les membres absents seront tout de même facturés.



7. PRIX

Différents prix seront distribués aux meilleurs candidats.

8. DISPOSITIONS FINALES

Toute entrave à ce règlement sera sanctionnée, notamment par l'exclusion de l'école.

Ce règlement peut être modifié à tout moment.

Au nom du comité du Club des jeunes éleveurs fribourgeois

Le Président

Xavier Vallélian